

SECTION XX
MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS

CHAPITRE 94

**MEUBLES ; MOBILIER MEDICO-CHIRURGICAL; ARTICLES DE LITERIE
ET SIMILAIRES ; APPAREILS D'ECLAIRAGE NON DENOMMES
NI COMPRIS AILLEURS ; LAMPES-RECLAMES, ENSEIGNES LUMINEUSES ;
PLAQUES INDICATRICES LUMINEUSES ET ARTICLES SIMILAIRES ;
CONSTRUCTIONS PREFABRIQUEES**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les matelas, oreillers et coussins à gonfler à l'air (pneumatiques) ou à l'eau, des Chapitres 39, 40 ou 63;
- b) les miroirs reposant sur le sol (psychés, par exemple) (n° 70.09) ;
- c) les articles du Chapitre 71 ;
- d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) et les coffres-forts du n° 83.03 ;
- e) les meubles, même présentés non équipés, constituant des parties spécifiques d'appareils pour la production du froid du n° 84.18; les meubles spécialement conçus pour machines à coudre, au sens du n° 84.52;
- f) les appareils d'éclairage du Chapitre 85 ;
- g) les meubles constituant des parties spécifiques d'appareils des n°s 85.18 (n° 85.18), 85.19 ou 85.21 (n° 85.22) ou des n°s 85.25 à 85.28 (n° 85.29) ;
- h) les articles du n° 87.14 ;
- ij) les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire du n° 90.18 ainsi que les crachoirs pour cabinets dentaires (n° 90.18) ;
- k) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets d'appareils d'horlogerie, par exemple) ;
- l) les meubles et appareils d'éclairage ayant le caractère de jouets (n° 95.03), les billards de toutes sortes et les meubles de jeux du n° 95.04, ainsi que les tables pour jeux de prestidigitation et les articles de décoration (à l'exclusion des guirlandes électriques), tels que lampions, lanternes vénitiennes (n° 95.05).

2.- Les articles (autres que les parties) visés dans les n°s 94.01 à 94.03 doivent être conçus pour se poser sur le sol.

Restent toutefois compris dans ces positions, même s'ils sont conçus pour être suspendus, fixés au mur ou posés les uns sur les autres :

- a) les armoires, les bibliothèques, les étagères et les meubles à éléments complémentaires ;
- b) les sièges et lits.

3.- **A)** Ne sont pas considérées comme parties des articles visés aux n°s 94.01 à 94.03, lorsqu'elles sont présentées isolément, les plaques en verre (y compris les miroirs), marbre, pierre, ou en toute autre des matières visées dans les Chapitres 68 ou 69, même découpées de forme, mais non combinées avec d'autres éléments.

B) Présentés isolément, les articles visés au n° 94.04 y restent classés même s'ils constituent des parties de meubles des n°s 94.01 à 94.03.

4.- On considère comme constructions préfabriquées, au sens du n° 94.06, les constructions soit terminées en usine, soit livrées sous forme d'éléments à assembler sur place, présentés ensemble, telles que locaux d'habitation ou de chantier, bureaux, écoles, magasins, hangars, garages ou constructions similaires.

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	94.01			Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.			
8	9401.10	00	00	– Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	25	u	–
8	9401.20	00	00	– Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	25	u	–
	9401.30	00		– Sièges pivotants, ajustables en hauteur			
				--- avec bâti en métaux communs :			
8			11	---- non rembourrés	25	u	–
8			19	---- rembourrés	25	u	–
				--- autres :			
8			91	---- non rembourrés	25	u	–
8			99	---- rembourrés	25	u	–
	9401.40	00		– Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits			
8			10	--- avec bâti en métaux communs	25	u	–
8			90	--- autres	25	u	–
	[9401.50]			– Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires.			
8	9401.51	00	00	-- En bambou ou en rotin	25	u	–
8	9401.59	00	00	-- Autres	25	u	–
				– Autres sièges, avec bâti en bois :			
8	9401.61	00	00	-- Rembourrés	25	u	–
	9401.69	00		-- Autres			
				--- pliants :			
				---- en bois non courbé :			
8			11	---- non recouverts, ni paillés, ni cannés	25	u	–
8			19	---- recouverts, paillés ou cannés	25	u	–
				---- en bois courbé :			
8			21	---- non recouverts, ni paillés, ni cannés	25	u	–
8			29	---- recouverts, paillés ou cannés	25	u	–
8			90	--- non pliants	25	u	–
				– Autres sièges, avec bâti en métal :			
8	9401.71	00	00	-- Rembourrés	25	u	–
8	9401.79	00	00	-- Autres	25	u	–
	9401.80	00		– Autres sièges			
5			10	--- en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	25	u	–
				--- autres :			
				---- en pierre :			
5			21	---- en marbre	25	u	–
5			29	---- autres	25	u	–
8			30	---- en matières céramiques	25	u	–
8			90	---- autres	25	u	–
	9401.90	00		– Parties			
8			10	--- en bois	25	kg	–
				--- en autres matières :			
8			92	---- socle de suspension pour les sièges des chauffeurs des véhicules du n° 87.02	2,5	kg	–
8			93	---- unis, plaqués ou non, moulurés ou n'ayant qu'un seul motif de sculpture ..	25	kg	–
8			98	---- autrement travaillés (sculptés et assimilés, incrustés, ornés de métal ou de toute autre application formant décoration)	25	kg	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	94.02			Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles.			
		9402.10	00	– Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties			
7			10	--- fauteuils de dentistes et similaires	2,5	kg	–
7			90	--- autres	2,5	kg	–
		9402.90	00	– Autres			
				--- meubles :			
7			11	---- tables d'opération, tables d'examen et similaires	2,5	kg	–
7			19	---- autres	2,5	kg	–
7			90	--- parties	2,5	kg	–
	94.03			Autres meubles et leurs parties.			
		9403.10	00	– Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux			
				--- en fer ou acier :			
				---- à l'état brut ou simplement poli :			
8			10	----- bureaux et autres meubles de bureaux ne dépassant pas la hauteur d'un bureau (1)	25	kg	–
				----- autres, dépassant la hauteur d'un bureau (1) :			
8			21	----- armoires à portes, à volets ou à clapets	25	kg	–
8			23	----- armoires à tiroirs, classeurs et fichiers	25	kg	–
8			29	----- autres	25	kg	–
				---- autres :			
8			31	----- autrement revêtus	25	kg	–
8			39	----- peints	25	kg	–
				--- autres :			
8			91	---- bureaux et autres meubles de bureau ne dépassant pas la hauteur d'un bureau (1)	25	kg	–
8			92	---- armoires à portes, à volets ou à clapets	25	kg	–
8			93	---- armoires à tiroirs, classeurs et fichiers	25	kg	–
8			99	---- autres	25	kg	–
		9403.20		– Autres meubles en métal			
				--- conçus pour être fixés (cloués, etc..) ou suspendus au plafond ou aux murs :			
8			11 00	---- en fonte, fer ou acier	25	kg	–
5			19 00	---- autres	25	kg	–
			90	--- autres :			
8			10	---- lits	25	kg	–
8			20	---- tables à dessins (non équipées)	25	kg	–
8			90	---- autres	25	kg	–
		9403.30	00	– Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux			
8			10	--- rembourrés ou capitonnés	25	u	–
8			20	--- autres, gainés	25	u	–
8			90	--- autres	25	u	–
		9403.40	00	– Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines			
8			10	--- rembourrés ou capitonnés	25	u	–
8			20	--- gainés	25	u	–
8			90	--- autres	25	u	–

(1) la hauteur d'un bureau peut atteindre environ 80 cm.

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		9403.50	00	– Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher			
8			10	--- rembourrés ou capitonnés	25	u	–
8			20	--- autres, gainés.....	25	u	–
8			90	--- autres	25	u	–
		9403.60	00	– Autres meubles en bois			
8			10	--- conçus pour être fixés (cloués, etc...) ou suspendus au plafond ou aux murs... --- autres :	25	u	–
8			21	---- rembourrés ou capitonnés :			
8			23	---- pour salles à manger et de séjour	25	u	–
8			29	---- autres.....	25	u	–
8				---- autres, gainés :			
8			31	---- pour salles à manger et de séjour	25	u	–
8			33	---- pour magasins	25	u	–
8			39	---- autres.....	25	u	–
8			90	--- autres	25	u	–
8		9403.70	00 00	– Meubles en matières plastiques	25	kg	–
				– Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires:			
		[9403.80]					
5		9403.81	00 00	-- En bambou ou en rotin	25	kg	–
		9403.89	00	-- Autres			
5			10	--- en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires	25	kg	–
				--- autres :			
5			21	---- en pierres :	25	kg	–
5			29	---- autres.....	25	kg	–
5			30	--- en matières céramiques	25	kg	–
8			40	--- en osier ou en roseau.....	25	kg	–
8			80	---- autres	25	kg	–
		9403.90	00	– Parties			
8			10	--- en métaux communs.....	25	kg	–
8			20	--- en bois.....	25	kg	–
8			90	--- autres	25	kg	–
	94.04			Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.			
		9404.10	00	– Sommiers			
8			10	--- métalliques	25	kg	–
8			90	--- autres	25	kg	–
		9404.21	00	– Matelas : -- En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non			
8			10	--- en caoutchouc spongieux ou cellulaire	25	u	–
8			90	--- autres	25	u	–

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		9404.29	00	-- En autres matières			
8			10	--- à carcasse métallique	25	u	-
8			90	--- autres	25	u	-
		9404.30	00	- Sacs de couchage			
8			10	--- comportant des éléments chauffants électriques	25	u	-
8				--- autres :			
8			91	---- en caoutchouc spongieux ou cellulaire	25	u	-
8			99	---- autres	25	u	-
		9404.90		- Autres			
8			10	--- comportant des éléments chauffants électriques :			
8			10	---- en matières textiles	25	kg	-
8			90	---- autres	25	kg	-
8				--- autres :			
8			20 00	---- en caoutchouc spongieux ou cellulaire	25	kg	-
8				---- autres :			
8			91	----- oreillers et traversins :			
8			10	----- en matières textiles	25	kg	-
8			90	----- autres	25	kg	-
8			92	----- couvre-pieds et édredons :			
8			10	----- en matières textiles	25	kg	-
8			90	----- autres	25	kg	-
8			99	----- autres :			
8			10	----- en matières textiles	25	kg	-
8			90	----- autres	25	kg	-
	94.05			Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.			
		9405.10		- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques			
7			05 00	--- à diodes émettrices de lumières (LED).....	2,5	kg	-
7			09	--- projecteurs :			
7			10	---- opératoires, même modulaires, équipés de dispositifs éliminant les ombres portées et dont la lumière dite de jour est une lumière froide	2,5	kg	-
7			90	---- autres	10	kg	-
8				--- autres, en verre :			
8			11 00	---- en cristal	10	kg	-
8			13 00	---- en verre d'optique commune.....	10	kg	-
8			19 00	---- autres	10	kg	-
7			20	--- autres, en métaux communs :			
7			10	---- articles de lustrerie	10	kg	-
7			90	---- autres	10	kg	-
8				--- autres :			
8			31 00	---- en matières plastiques	10	kg	-
8			32 00	---- en cuir.....	10	kg	-
5			39 00	---- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	10	kg	-
8				---- en bois ou en vannerie :			
8			41 00	---- en bois	10	kg	-
8			49 00	---- en vannerie	10	kg	-
5			50	---- en pierre ou en matières céramiques :			
8			10	----- en pierre	10	kg	-
8			90	----- en matières céramiques	10	kg	-
7			90 00	---- autres	10	kg	-

Codification			Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	9405.20		– Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques			
8		11 00	---- en verre :			
8		13 00	---- en cristal	25	kg	–
		19	---- en verre d'optique commune	25	kg	–
			---- autres :			
8		10	---- lampes à paillettes	25	kg	–
8		90	---- autres	25	kg	–
7		20 00	--- en métaux communs	25	kg	–
			--- autres :			
8		31 00	---- en matières plastiques	25	kg	–
8		32 00	---- en cuir	25	kg	–
5		39 00	---- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	25	kg	–
			---- en bois ou en vannerie :			
8		41 00	---- en bois	25	kg	–
8		49 00	---- en vannerie	25	kg	–
		50	---- en pierre ou en matières céramiques :			
5		10	---- en pierre	25	kg	–
5		90	---- en matières céramiques	25	kg	–
7		90 00	---- autres	25	kg	–
	9405.30	00	– Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël			
8		10	--- en verre	25	kg	–
8		90	--- en autres matières	25	kg	–
	9405.40		– Autres appareils d'éclairage électriques			
7		05 00	--- à diodes émettrices de lumières (LED)	2,5	kg	–
			--- projecteurs :			
7		09 00	---- opératoires, même modulaires, équipés de dispositifs éliminant les ombres portées et dont la lumière dite de jour est une lumière froide	2,5	kg	–
7		13 00	---- pour la reproduction de la lumière du jour de 3200 degré kelvin à 5600 degré kelvin	2,5	kg	–
7		17 00	---- autres	25	kg	–
			--- autres :			
			---- en verre :			
8		21 00	---- en cristal	25	kg	–
8		22 00	---- en verre d'optique commune	25	kg	–
8		29 00	---- autres	25	kg	–
		30	---- en métaux communs :			
8		10	---- lampes à usages spéciaux	25	kg	–
8		90	---- autres	25	kg	–
			---- autres :			
8		41 00	---- en matières plastiques	25	kg	–
5		42 00	---- en caoutchouc vulcanisé non durci	25	kg	–
7		43 00	---- en caoutchouc durci	25	kg	–
8		44 00	---- en cuir	25	kg	–
5		49 00	---- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	25	kg	–
			---- en bois ou en vannerie :			
8		51 00	---- en bois	25	kg	–
8		59 00	---- en vannerie	25	kg	–
		60	---- en pierre ou en matières céramiques :			
5		10	---- en pierre	25	kg	–
8		90	---- en matières céramiques	25	kg	–
7		90 00	---- autres	17,5	kg	–
	9405.50		– Appareils d'éclairage non électriques			
			--- en verre :			
8		11 00	---- en cristal	25	kg	–
8		13 00	---- en verre d'optique commune	25	kg	–
8		19 00	---- autres	25	kg	–
			--- en métaux communs :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
7			20 00	---- lampes de sûreté pour mineurs.....	2,5	kg	-
				---- autres :			
			31	---- lampes pour véhicules et lampes portatives :			
8			10	---- lampes pour véhicules.....	2,5	kg	-
8			90	---- lampes portatives.....	2,5	kg	-
				---- autres :			
7			39 11	---- lanternes-tempête.....	25	kg	-
7			19	---- lampes à manchons à incandescence.....	25	kg	-
				---- autres :			
8			91	---- en cuivre.....	25	kg	-
8			99	---- autres.....	25	kg	-
				---- autres :			
8			41 00	---- en matières plastiques.....	25	kg	-
8			42 00	---- en cuir.....	25	kg	-
5			49 00	---- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons.....	25	kg	-
				---- en bois ou en vannerie :			
8			51 00	---- en bois.....	25	kg	-
8			59 00	---- en vannerie.....	25	kg	-
5			60 00	---- en pierre.....	25	kg	-
7			90 00	---- autres.....	25	kg	-
		9405.60		- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires			
				---- en verre :			
8			11 00	---- en cristal.....	25	kg	-
8			13 00	---- en verre d'optique commune.....	25	kg	-
8			19 00	---- autres.....	25	kg	-
				---- en métaux communs :			
8			21 00	---- plaques spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles.....	25	kg	-
8			22 00	---- plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités.....	25	kg	-
8			23 00	---- plaques pour la signalisation routière.....	25	kg	-
				---- autres :			
8			29 10	---- en métaux communs non ferreux, autres que gravés.....	25	kg	-
8			90	---- autres.....	25	kg	-
				---- autres :			
8			31 00	---- en matières plastiques.....	25	kg	-
8			32 00	---- en cuir.....	25	kg	-
5			39 00	---- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons.....	25	kg	-
				---- en bois ou en vannerie :			
8			41 00	---- en bois.....	25	kg	-
8			49 00	---- en vannerie.....	25	kg	-
				---- en pierre ou en matières céramiques :			
5			50 10	---- en pierre.....	25	kg	-
8			90	---- en matières céramiques.....	25	kg	-
5			60 00	---- en amiante-ciment, cellulose-ciment et similaires.....	25	kg	-
7			90 00	---- autres.....	17,5	kg	-
		9405.91		- Parties :			
				-- En verre			
7			20 00	---- pour projecteurs.....	2,5	kg	-
			80	---- autres :			
				---- verres à facettes, plaquettes, boules, amandes, fleurons, pendeloques et autres pièce analogues de lustrerie :			
8			11	---- en cristal.....	25	kg	-
8			19	---- autres.....	25	kg	-
				---- autres (diffuseurs, plafonniers, vasques, coupes, coupelles, abat-jour, globes, tulipes, etc...) :			
8			91	---- en cristal.....	25	kg	-
8			92	---- en verre d'optique commune.....	25	kg	-
8			93	---- autres.....	25	kg	-
7			99	---- autres.....	25	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		9405.92		-- En matières plastiques			
8			10 00	--- pour projecteurs	2,5	kg	-
8			90 00	--- autres	2,5	kg	-
		9405.99		-- Autres			
7			10 00	--- pour projecteurs	2,5	kg	-
				--- autres :			
				---- en métaux communs :			
				----- pour plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues :			
8			21 00	----- spécialement conçues pour l'équipement des véhicules automobiles...	25	kg	-
8			22 00	----- pour plaques indicatrices pour routes, rues, sites, localités	25	kg	-
8			23 00	----- pour la signalisation routière	25	kg	-
			29	----- autres :			
8			10	----- en métaux communs non ferreux, autres que gravés	25	kg	-
8			90	----- autres	25	kg	-
				----- pour appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie :			
				----- carcasses d'abat-jour :			
8			31 00	----- en fer, fonte ou acier	25	kg	-
8			39 00	----- autres	25	kg	-
5			40 00	----- autres	2,5	kg	-
				----- en caoutchouc :			
8			51 00	----- en caoutchouc vulcanisé non durci	25	kg	-
7			59 00	----- en caoutchouc durci	25	kg	-
				----- en cuir, en boyaux, baudruches, vessies ou tendons :			
8			61 00	----- en cuir	25	kg	-
5			69 00	----- en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	25	kg	-
				----- en bois ou en vannerie :			
8			71 00	----- en bois	25	kg	-
8			79 00	----- en vannerie	25	kg	-
				----- autres :			
8			91 00	----- en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose	25	kg	-
8			92 00	----- en fils, ficelles, cordes ou cordages	25	kg	-
8			93 00	----- en tissu	25	kg	-
			94	----- en pierre ou en matières céramiques :			
5			10	----- en pierre	25	kg	-
8			90	----- en matières ceramiques	25	kg	-
8			99 00	----- autres	25	kg	-
	94.06	9406.00		Constructions préfabriquées.			
8			10 00	--- en matières plastiques	25	kg	-
				--- en bois :			
8			21 00	---- en panneaux de fibres du n° 44.11	25	kg	-
5			29 00	---- autres	25	kg	-
5			30 00	--- en ciment, en béton, en pierre artificielle, même armés, y compris en ciment de laitier ou en granites	25	kg	-
8			40 00	--- en matières céramiques	25	kg	-
				--- autres :			
5			91 00	---- en fonte, fer ou acier	25	kg	-
			92 00	---- bâtiment préfabriqué avec ouverture et voies d'accès constitué seulement de la charpente en bois densifié avec accessoires d'assemblage, des panneaux sandwich rembourrés de laine de roche même comportant les canalisations intégrées dans la masse des panneaux ainsi que leurs éléments de connexion, les planchers et le toit à double parois pouvant comporter les canalisations de ventilation	2,5	kg	-
5			99 00	---- autres	25	kg	-

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires